



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

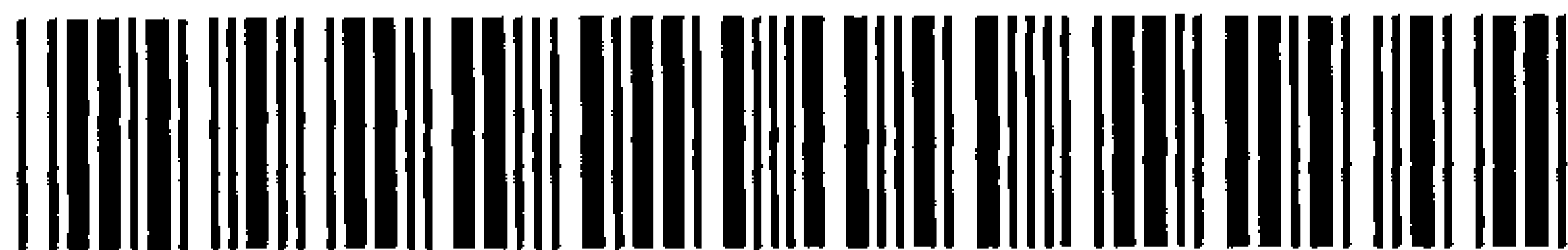
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 21505

Numéro SIREN : 383 609 120

Nom ou dénomination : A.C.L.A.

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2017 sous le numéro de dépôt 45594



1704565701

DATE DEPOT : 2017-05-10

NUMERO DE DEPOT : 2017R045594

N° GESTION : 2004B21505

N° SIREN : 383609120

DENOMINATION : A.C.L.A.

ADRESSE : 46 avenue de la Bourdonnais 75007 Paris

DATE D'ACTE : 2017/04/14

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE PRESIDENT

NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET S

04P 71505

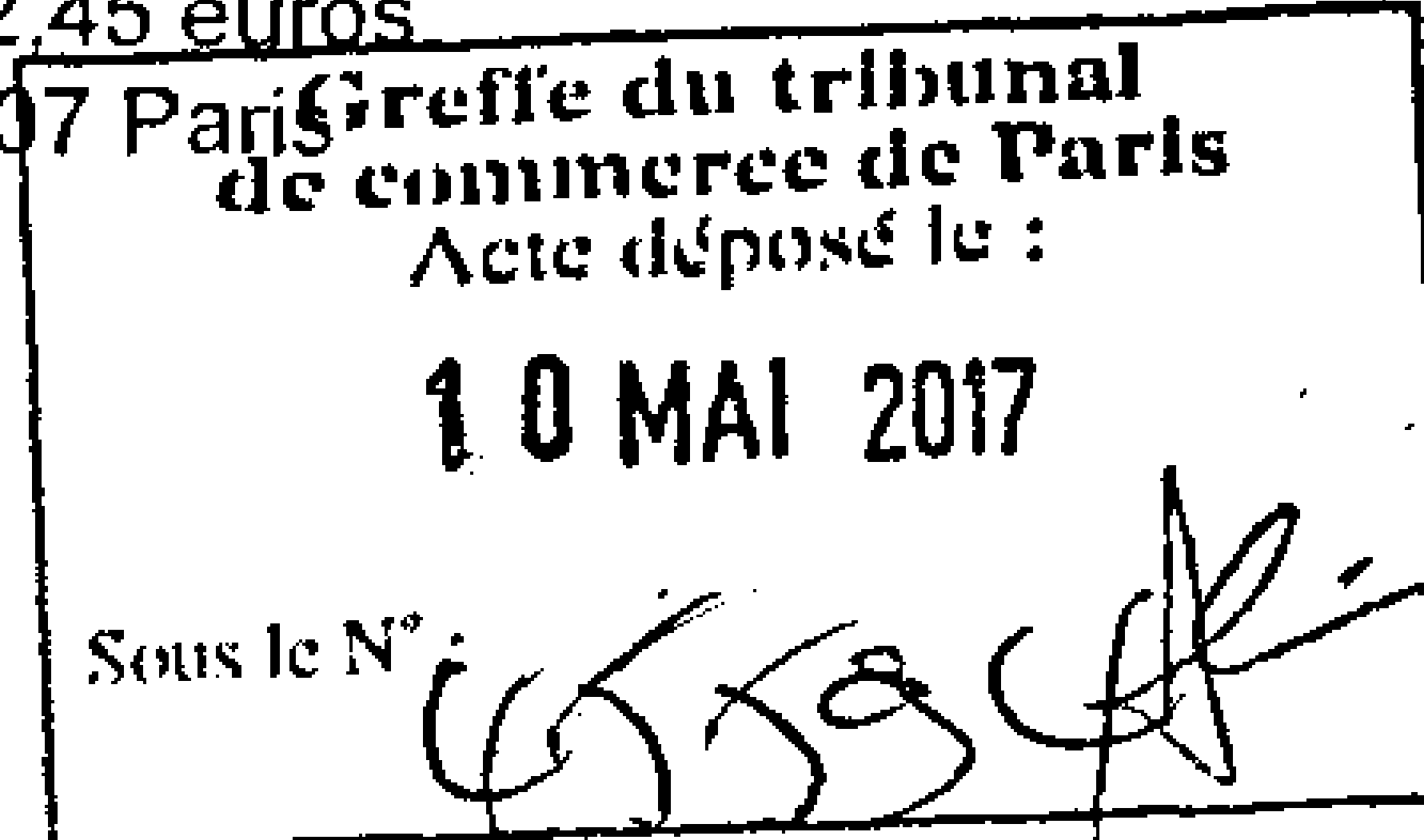
A.C.L.A.

Société par actions simplifiée au capital de 7.622,45 euros

Siège social : 46 avenue de La Bourdonnais, 75007 Paris

383 609 120 R.C.S. Paris

(ci-après la « Société »)



PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 14 AVRIL 2017

DP du 14/4/17 : CZ - OG - AC
[Signature]

L'an deux mille dix-sept,
Le quatorze avril,

Monsieur Christian ANDRE, demeurant 21 avenue André Malraux, 92300 Levallois-Perret,

Propriétaire de l'intégralité des 500 actions émises par la société A.C.L.A., société par actions simplifiée au capital de 7.622,45 euros, ayant son siège social sis 46 avenue de La Bourdonnais, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 383 609 120,

Associé unique et Président de ladite société,

1. Après avoir rappelé que :

Dans le but notamment de financer son développement, et en parallèle de la prise de contrôle de la société par la société STEVE MC ONE, la Société s'apprête à conclure un contrat de financement en qualité d'emprunteur, aux termes duquel la Société Générale va s'engager à lui mettre à disposition dans les conditions visées au contrat (le "Contrat de Financements") un crédit de financement d'un montant total maximal en principal de 170.000 € (cent soixante-dix mille euros), ayant pour objet le financement de son besoin en fonds de roulement d'une durée de quatre ans

Conformément aux stipulations du Contrat de Financement, la Société octroie un nantissement sur son fonds de commerce venant en second rang après le nantissement accordé en premier rang sur le fonds de commerce de la Société au profit de la BRED Banque Populaire (ci-après, l'"Acte de Nantissement de Fonds de Commerce de Second Rang") mais qui viendra en premier rang, automatiquement et de plein droit, dès levée du nantissement de premier rang précité.

Compte tenu de la prise de contrôle de la société par la société STEVE MC ONE, il sera également procédé à la désignation de nouveaux dirigeants et de commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

2. Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le projet final de contrat de Financements,
- le projet final d'acte de Nantissement de Fonds de Commerce de Second Rang,
- les lettres d'acceptation des fonctions des commissaires et leurs attestations d'inscription respectives
- la lettre de démission de Monsieur Christian ANDRE de ses fonctions de la Président de la Société,
- les statuts de la Société.

AC

1 AN.
[Signature]

3. A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission du Président de la Société,
- Nomination du nouveau Président de la Société,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Autorisation de la souscription du financement bancaire décrit ci-dessus et de la conclusion par la Société en qualité d'emprunteur du Contrat de Financement,
- Autorisation de la conclusion par la Société en qualité de constituant de l'Acte de Nantissement de Fonds de Commerce de Second Rang,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Christian ANDRE de ses fonctions de Président de la Société à effet du 14 avril 2017, étant précisé que l'associé unique dispense expressément Monsieur Christian ANDRE d'effectuer le préavis prévu par l'article 13.1 des statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de nommer, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, en remplacement de Monsieur Christian ANDRE, démissionnaire :

La société STEVE MC ONE,
Société par actions simplifiée au capital de 10 euros,
Ayant son siège sis 25 rue du Colisée, 75008 Paris,
RCS Paris 827 782 202,
Représentée par Monsieur Arnaud NICOLAS,
en qualité de nouveau Président de la Société à effet du 14 avril 2017, et ce pour une durée indéterminée.

Le Président sera investi des pouvoirs prévus par la loi et les statuts de la Société.

Monsieur Arnaud NICOLAS, agissant en qualité de représentant de la société STEVE MC ONE, déclare que la société STEVE MC ONE accepte les fonctions de Président et qu'elle n'est sous le coup d'aucune interdiction légale susceptible de lui en interdire l'exercice.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société :

Monsieur Stéphane DUFAU,
Né le 7 août 1976 à Pau (64),
Demeurant 3 rue Buzelin, 75018 Paris

en qualité de Directeur Général de la Société à effet du 14 avril 2017, et ce pour une durée indéterminée.

Le Directeur Général sera investi des pouvoirs prévus par la loi et les statuts de la Société.

AC SD AN.
2

Monsieur Stéphane DUFAU déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur Général et qu'il n'est sous le coup d'aucune interdiction légale susceptible de lui en interdire l'exercice.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société :

David SPIRA, demeurant 42 rue de Bassano, 75008 Paris,

et ce pour la durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2022.

David SPIRA a déclaré, par acte séparé, accepter les fonctions qui viennent de lui être proposées et satisfaire aux dispositions des articles L.822-10 et suivants du Code de commerce.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société :

la société EAC LAJOUX, dont le siège social est sis 1 rue du Général Bertrand, 75007 PARIS, représentée par PIERRE LAJOUX,

et ce pour la durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2022.

La société EAC LAJOUX a déclaré, par acte séparé, accepter les fonctions qui viennent de lui être proposées et satisfaire aux dispositions des articles L.822-10 et suivants du Code de commerce.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise notamment des projets de documents susvisés, approuve la souscription par la Société du financement bancaire conformément aux termes et conditions du Contrat de Financement (notamment d'ordre financiers au regard des montants empruntés et des taux d'intérêt applicables à ces emprunts) et approuve donc :

- la conclusion par la société en qualité d'emprunteur du Contrat de Financement,
- la conclusion par la Société en qualité de constituant de l'Acte de Nantissement de Fonds de Commerce de Second Rang,

ainsi que la réalisation par la Société de toutes les opérations qui y sont visées et plus généralement approuve la conclusion par la Société de tout acte ou accord permettant la réalisation des opérations visées aux termes de ces actes.

L'associé unique, compte tenu de la première décision, donne tous pouvoirs à Monsieur Arnaud NICOLAS en sa qualité de représentant légal de la société STEVE MC ONE, Président de la société ACLA, avec faculté de délégation à toute personne de son choix, pour signer l'ensemble des actes et accords susvisés.

AC

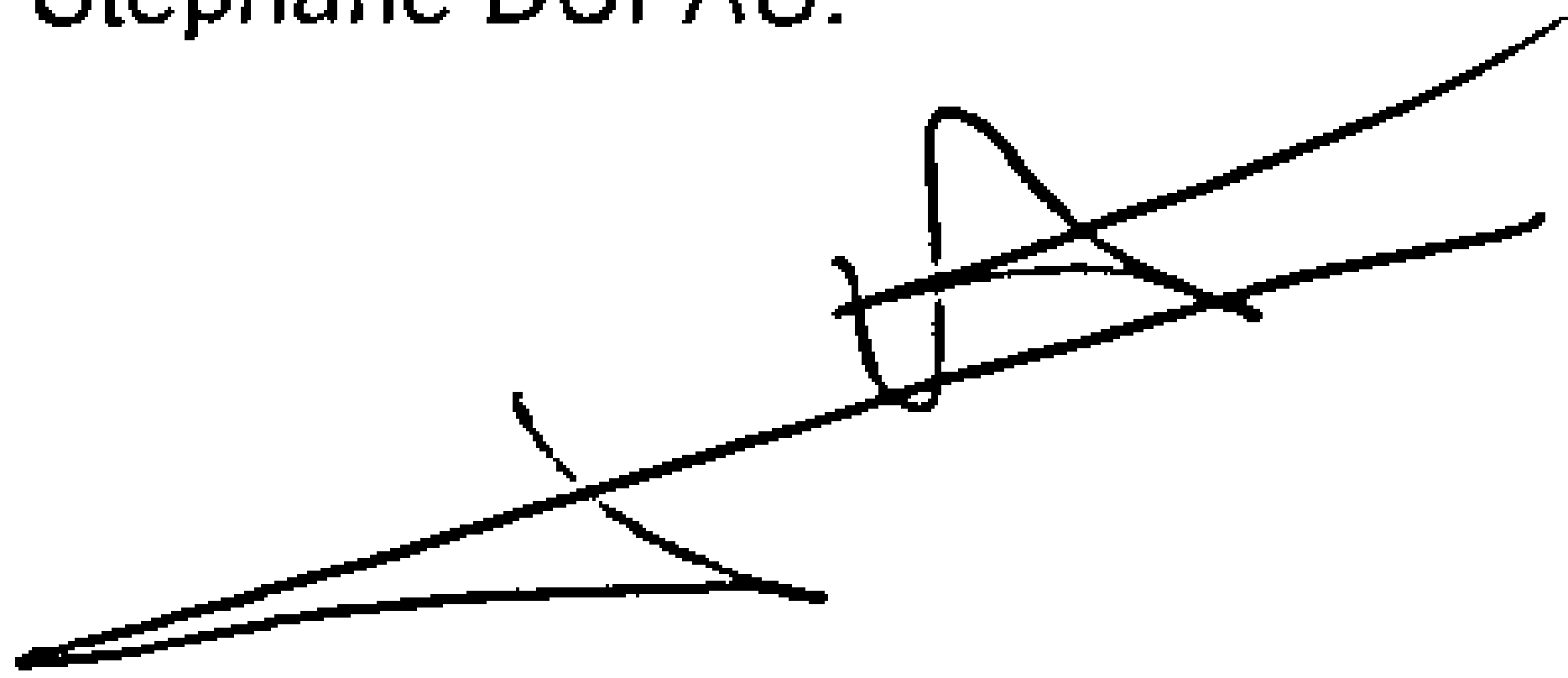
AM.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique, la société STEVE MC ONE représentée par Monsieur Arnaud NICOLAS, et Monsieur Stéphane DUFAU.



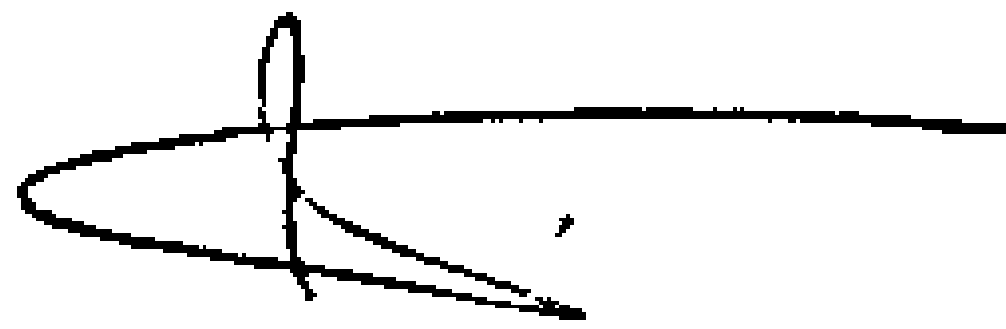
Christian ANDRE
Associé unique

*Bon pour acceptation des
fonctions de président de la
société.*



La société STEVE MC ONE (1)
Représentée par Arnaud NICOLAS

Bon pour Acceptation des fonctions de Directeur Général de la Société.



Stéphane DUFAU (2)

(1) Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société »

(2) Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la Société »

AC
SD
4 AM.